

**Règlement intérieur du Lycée Français d'Irlande  
Secondaire**

**PREAMBULE**

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il est élaboré et adopté ou révisé après consultation avec les enseignants, les élèves et les parents délégués au Conseil d'Établissement et les membres du Comité de Gestion du Lycée Français d'Irlande (LFI).

La communauté éducative du Lycée Français agit en concertation avec celle du Lycée St Kilian's créant un environnement européen riche de ses différences.

Le LFI et St Kilian's partagent les mêmes règles de vie scolaire.

Le règlement intérieur n'a d'autre objet que de rappeler aux membres de la communauté éducative les modalités selon lesquelles sont mis en œuvre les conditions d'un travail studieux, le devoir de respect mutuel, l'organisation de la vie scolaire dans son ensemble.

**1. DISPOSITIONS GENERALES**

1.1 Le comité de gestion, de par ses responsabilités, est l'ultime organe de décision du lycée. Le lycée reconnaît son rôle dans la préparation et la mise en place du règlement intérieur. Tout règlement doit être approuvé par les membres du comité de gestion afin de pouvoir devenir un règlement officiel du lycée.

1.2 Le LFI et le DSD occupent le campus de St Kilian's. Des classes sont communes et des cours y sont exercés par des enseignants des deux établissements en toute autorité et sous la responsabilité de leur chef d'établissement respectif.

1.3 Tout personnel du site d'une école ou d'une autre est en droit d'exiger des élèves le respect des règles de vie scolaire.

1.4 Le règlement intérieur, qui s'applique à tous les élèves et à tous les adultes appelés à y exercer, comporte le préambule et les dispositions générales du présent texte, et peut être complété par différentes dispositions réglementaires, à ratifier par le Conseil d'Établissement, comme le règlement relatif au CDI, à la salle d'informatique, à la cantine. Le règlement intérieur est en particulier complété par le document des « house rules » quant aux règles plus précises de vie en collectivité.

**2. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE**

**2.1 HORAIRES D'ACCUEIL**

2.1.1 Le Lycée et la surveillance commencent officiellement à 8h15. Les élèves qui arrivent avant 8h15 doivent aller à la cantine. Les élèves sont invités à se présenter devant leur salle de classe à 8h25.

2.1.2 L'accès au Lycée se fait par la porte principale donnant sur Roebuck Road et le matin, uniquement, par l'accès UCD. Escalader les murs d'enceinte est strictement interdit.

**2.2 ASSIDUITÉ SCOLAIRE**

2.2.1 L'élève a une **obligation d'assiduité**. Celle-ci consiste à participer à tout travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement et les modalités de contrôle des connaissances. Chaque élève s'engage à étudier la totalité de son programme, et ne peut se dispenser de certains cours. Les options facultatives deviennent obligatoires une fois qu'elles ont été choisies.

2.2.2 Les élèves en retard lors de leur première séquence de cours de la journée avant 10H30 doivent passer au bureau de la vie scolaire. Ils ne seront pas acceptés en cours sans un mot d'autorisation. Pour les retards des séquences suivantes, les élèves ne passent plus au bureau et les professeurs relèveront eux-mêmes le retard pour le communiquer à la vie scolaire.

2.2.3 Si le retard, justifié ou non, est supérieur à 10 minutes pour un cours d'une période ou à 30 minutes pour un cours de deux périodes, les élèves lycéens se verront refuser l'accès à leur classe. Ils devront passer au bureau de la vie scolaire ou au secrétariat en cas de fermeture de celui-ci pour signaler leur retard et rejoindre en suite le Study hall en attendant leur prochain cours.

2.2.4 Les absences et retards sont relevés dans le logiciel pronotes et sont indiqués en bas de bulletin à chaque trimestre/semestre.

2.2.5 Les retards doivent être justifiés par un mot des parents ou de la famille d'accueil au CPE. Le CPE se réserve le droit de ne pas accepter une justification si elle lui apparaît infondée. D'autre part, une accumulation de retards non justifiés sera sanctionnée.

2.2.6 Les parents et/ou le responsable légal préviendront le lycée de l'absence imprévue de leur enfant et de la raison de celle-ci avant 9 h le jour de cette absence. Un écrit devra être présenté au bureau de la vie scolaire pour que l'élève soit de nouveau accepté en cours.

2.2.7 L'élève ne peut pas quitter l'établissement pour cause de maladie sans passer par le bureau de la vie scolaire ou le secrétariat. Il faudra attendre une autorisation parentale écrite pour sortir de l'établissement.

2.2.8 Pour les absences prévisibles (rendez-vous médical par exemple), les familles doivent prévenir par écrit le Conseiller Principal d'Education au minimum 24 heures avant la dite absence.

2.2.9 En cas d'absence de plus de 5 jours consécutifs pour des raisons de santé, les parents de l'élève absent seront tenus de présenter un certificat médical. L'absence prolongée d'un élève pour des motifs autres que des raisons médicales, notamment pour raisons de vacances en période scolaire, ne sera pas tolérée et pourra donner lieu à des sanctions dans le cadre du règlement intérieur. En cas d'absence nécessaire de l'élève, les parents seront tenus de consulter d'avance le professeur principal et le proviseur.

2.2.10 Sauf exception, laissée à l'appréciation du professeur, l'obligation d'assiduité en EPS s'applique même en cas d'incapacité de participation à l'activité. Seules des incapacités sur certificat médical de plus de 15 jours permettent une dispense des cours.

2.2.11 Les dates de vacances scolaires sont annoncées en début d'année scolaire. Les élèves et leur famille devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour les respecter.

### **3 ENTRÉE ET SORTIE - MOUVEMENTS**

3.1 Aucune sortie de l'établissement y compris durant les pauses ou périodes libres de la journée n'est autorisée. Seuls les élèves de Terminale ont le droit de sortir de l'établissement durant leurs

pauses et en cas d'absence d'un professeur. Les élèves de première sont autorisés à sortir durant les pauses du matin et du déjeuner seulement. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant suive ce régime de sortie spécifique en première et terminale doivent signer le document de restriction de sortie en journée.

Ce régime spécifique de sortie est laissé à la discrétion du proviseur qui peut l'interrompre à tout moment de façon temporaire.

3.2 Dans le cas exceptionnel où le dernier cours de l'emploi du temps ne pourrait avoir lieu (absence d'un enseignant), tous les élèves sont autorisés à quitter l'établissement. Les parents qui ne souhaitent pas suivre ce régime de sortie doivent signer le document de restriction de sortie exceptionnelle en fin de journée.

**Veillez noter que pour les classes de 5ème, 4ème and 3ème cette autorisation n'est valide que dans le cas des enseignements en groupe classe LFI. Les élèves ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement lorsqu'ils sont en groupe classe Eurocampus de 7<sup>th</sup>, 8<sup>th</sup> ou 9<sup>th</sup> et doivent aller en permanence ou suivre les instructions qui leurs sont données par l'administration de St Kilian's.**

3.3 Les élèves du collège, de seconde et de première restent en étude en cas d'absence imprévue du professeur.

3.3 Si cette absence touche la ou les dernières séquences successives de la journée alors l'élève est autorisé à quitter l'Établissement. Tout refus d'autoriser un enfant à cette sortie exceptionnelle devra être porté à la connaissance du CPE en début d'année par écrit.

3.4 Les règles précises de déplacement dans l'établissement sont présentées en début de chaque année à l'ensemble de la communauté éducative dans le document intitulé « house rules » et ont valeur égale à celles du règlement intérieur.

3.5 Les sorties organisées dans le cadre de l'emploi du temps normal des élèves ainsi que celles hors du temps scolaires sont soumises à l'autorisation du Proviseur et à l'accord de chaque parent d'élève concerné.

3.6 Les élèves peuvent être conduits à quitter l'établissement pour mener leurs recherches à l'extérieur à un autre moment qu'à l'horaire prévu dans leur emploi du temps. L'équipe pédagogique préviendra à l'avance l'administration que le groupe d'élèves concernés, cette semaine-là, verra son horaire de travaux personnels encadrés modifié. Les parents seront avertis de cette modification ponctuelle. Le chef d'établissement appréciera le bien-fondé de la sortie.

3.7 Tout adulte ou enfant n'appartenant pas à la communauté éducative doit se signaler au secrétariat et avoir son accès autorisé à l'établissement.

3.8 Les parents doivent attendre leurs enfants à l'extérieur du bâtiment, sauf pour les élèves malades en attente à l'infirmerie ou au secrétariat.

## **4. PRINCIPES GENERAUX DE COMPORTEMENT**

La politesse est la règle. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue un des fondements de la vie collective.

### **4.1 COMPORTEMENT**

4.1.1 Les incivilités, les actes immoraux ou délictueux, les violences physiques ou verbales portant atteinte à des personnes ou à leurs biens ne seront pas tolérés et seront sanctionnés. Tout comportement vulgaire, provocateur ou agressif est proscrit aussi bien dans l'établissement qu'à ses alentours.

4.1.2 Le lycée considère le « bullying » (harcèlement) comme une menace pour la communauté scolaire et pour l'épanouissement de ses membres. Ce combat constitue une priorité éducative. Un harcèlement sur internet entre élèves est de nature à justifier une sanction disciplinaire. (Circulaire 2014-059 du 27/05/2014)

Toute forme de discrimination basée sur les origines, la couleur de peau, les handicaps ou le sexe est contraire aux valeurs du Lycée Français d'Irlande.

4.1.3 Le respect d'autrui implique un comportement mesuré. Les attitudes et comportements à caractère privé doivent rester discrets. Les élèves auront à cœur de prendre en considération la présence d'enfants plus jeunes à leurs côtés dans leur comportement.

4.1.4 Les déplacements doivent se faire tranquillement et d'une façon ordonnée dans l'enceinte scolaire pour des raisons de sécurité et pour ne pas perturber les cours.

4.1.5 Les élèves n'ont pas le droit de jouer à des jeux dangereux en récréation, comme par exemple le rugby ou des jeux nécessitant des raquettes ou crosses de différents types.

4.1.6 La consommation de nourriture et boissons est interdite dans les salles de classe, les couloirs ou encore les terrains de foot. Une autorisation de restauration dans un lieu spécifique pourra être donnée par le Proviseur à certaines conditions.

4.1.7 Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Lycée ainsi qu'à l'entrée et à proximité de l'établissement.

4.1.8 La possession, la vente, l'échange et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont strictement interdits.

4.1.9 Les élèves garderont à l'esprit qu'en toute circonstance, ils représentent le Lycée à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux. Les règles de comportement sus mentionnées s'appliquent donc en sortie scolaire.

4.1.10 Les familles d'accueil considèrent que les élèves hôtes représentent le LFI, leur comportement en famille d'accueil ou à l'extérieur de l'établissement est par conséquent soumis aux règles habituelles de respect des personnes et des usages en vigueur dans l'établissement.

4.1.11 Tout élève qui par son comportement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, nuira à la bonne image de l'établissement, sera sanctionné.

4.1.12 Le droit à l'image et à la vie privée pour chacun est inscrit dans la loi. Toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image et toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs.

Il est rappelé aux élèves que l'utilisation des sites de socialisation doit s'entourer de précautions, afin de se prémunir soit contre les atteintes portées à la vie privée et à l'intimité (ex : photos), soit contre les agissements illicites (acte de contrefaçon d'œuvres protégées par le droit d'auteur).

Il est interdit de mettre en ligne (site, blog, etc.) tout document produit par les professeurs (cours, corrigés, fiches) au nom de la propriété intellectuelle. Les mises en ligne doivent absolument avoir l'autorisation du professeur concerné.

4.1.13 Il est essentiel de promouvoir les bons comportements dans le cadre de ce règlement intérieur. Aussi, les bulletins trimestriels et le livret scolaire tiendront compte du comportement de l'élève. Les actions où l'élève aura fait preuve de civisme et de responsabilité, de solidarité, mais aussi d'engagement personnel (implication dans la vie de l'établissement, délégué des élèves, aide au travail d'autres élèves, activités périscolaires) seront systématiquement portées dans la note de vie scolaire.

## **4.2 TRAVAIL**

4.2.1 Les élèves accomplissent tous les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants, et se soumettent aux modalités de contrôles qui leur sont imposées.

4.2.2 L'élève doit avoir avec lui son agenda scolaire et son matériel de travail (livre, cahier, ...)

4.2.3 L'élève récupère le travail effectué pendant son absence.

4.2.4 Un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle, une copie manifestement entachée de tricherie ou de plagiat, un travail dont les résultats sont très insuffisants se verront attribuer un zéro.

Néanmoins, un comportement en classe inadapté ou perturbateur, ne peut être sanctionné par une baisse de note ou par un zéro entrant dans la moyenne de l'élève. Relevant des mesures d'ordre intérieur, il doit cependant être sanctionné d'une autre manière, selon la liste des punitions scolaires.

4.2.5 En cas d'absence à un contrôle de connaissances, si elle est justifiée, une épreuve de remplacement peut être mise en place ; si elle est injustifiée, elle implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne, calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

4.2.6 Contrôles de connaissances, devoirs surveillés : toute absence non justifiée à un devoir programmé entraîne l'obligation d'effectuer un travail défini par l'enseignant.

## **4.3 TENUE**

4.3.1 Une tenue vestimentaire correcte et décente est attendue de tous. Par respect pour autrui les tenues choquantes ou inappropriées au lycée ne seront pas acceptées. Les signes ostentatoires d'appartenance religieuse, politique ou exposant une référence à des produits illicites, à des propos injurieux ou diffamatoires sont interdits.

Toute demande d'exception en ce qui concerne les signes religieux devra être adressée par écrit par l'élève et ses représentants légaux au proviseur et au conseiller culturel de l'ambassade de France.

4.3.2 Le port de vêtements spécifiques est obligatoire pour certains cours (blouse en coton pour les cours impliquant des manipulations telles que ceux de Physique Chimie et de SVT ; vêtements réservés aux cours d'Education Physique et Sportive ainsi que des chaussures adaptées au gymnase).

## **4.4 MATERIEL**

4.4.1 Il est recommandé aux familles de ne pas laisser les élèves apporter au lycée des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'établissement doit en être informé mais ne peut pas en être tenu responsable.

4.4.2 Les élèves sont priés de respecter le matériel et les locaux de l'établissement. Les parents seront tenus financièrement responsables de toute dégradation commise par leurs enfants, indépendamment de toute sanction disciplinaire prise à l'encontre de ceux-ci.

4.4.3 Les instruments de sport (ballon, raquette, skate-board...) sont interdits en salle de classe. Il faudra les déposer au secrétariat

4.4.4 Le système de vidéosurveillance installé sur l'ensemble du campus est destiné à assurer la sécurité des usagers.

4.4.5 Les infrastructures sportives, terrains de tennis par exemple, sont interdites aux élèves sans surveillance.

## **5. LE REGIME DES SANCTIONS**

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires sont encadrées par des textes réglementaires. Le code de l'Education R.421-5 et R.511-13, le décret 2014-522 du 22/05/2014 paru au Journal Officiel du 24/05/2014, la circulaire 2014-059 du 27/05/2014 parue au Bulletin Officiel n°22 du 29 mai 2014.

Le régime des sanctions est soumis aux principes suivants:

Principe de légalité des fautes et sanctions: L'ensemble des mesures est fixé dans un cadre réglementaire, lui-même en conformité avec le projet d'établissement. Les sanctions sont prévues par le Code de l'Education et inscrites au règlement intérieur.

Règle du « non bis in idem »: Un élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions au sein du même établissement à raison des mêmes faits.

Principe du contradictoire: Avant toute décision à caractère disciplinaire, l'élève doit pouvoir être entendu.

Principe de proportionnalité: La sanction est graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.

Principe de l'individualisation: Il ne saurait y avoir de « tarification » des sanctions, qui serait contraire à ce principe. Toute sanction s'adresse à une personne ; elle est individuelle et ne peut en aucun cas être collective ; elle doit avoir pour objectif d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, et de lui faire prendre conscience des exigences morales personnelles et de celles de la vie en collectivité. Les sanctions à l'exclusion de l'avertissement ou du blâme peuvent être assorties d'un sursis.

### **5.1 LES PUNITIONS SCOLAIRES**

Ce sont des réponses éducatives immédiates, décidées par des personnels de l'établissement ; elles concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Il s'agit de réponses aux faits d'indiscipline ou d'incivilité. Il conviendra de les distinguer de l'évaluation du travail personnel de l'élève.

Le présent règlement définit les punitions suivantes:

- Inscription dans l'agenda d'un mot destiné aux parents. Ce mot sera signé et montré au personnel concerné.
- Entrée de l'incident dans la fiche disciplinaire.

Les infractions cumulables et donnant lieu à des entrées sur la fiche disciplinaire sont :

- ✓ Le travail non produit à plusieurs reprises.
- ✓ Un comportement perturbant la classe ou le bon fonctionnement de l'établissement.
- ✓ Le fait de ne pas avoir, à plusieurs reprises, son livre ou son matériel de travail.
- ✓ Les retards injustifiés au cours. Le cumul des temps des retards non justifiables donnera lieu à une retenue de 2 heures pour un élève ayant atteint 40 minutes cumulées de retard.
- ✓ Le fait de mentir aux professeurs ou aux surveillants.
- ✓ Le fait de ne pas suivre un bon comportement durant les pauses : présence dans les lieux interdits (couloirs ou autres), allure trop rapide, comportements trop bruyants, etc.

Cette liste est indicative. Il est de la discrétion du professeur de décider si une faute justifie une entrée sur la fiche.

Les atteintes sérieuses sont :

- ✓ Le refus d'obéir aux professeurs ou aux surveillants
- ✓ Quitter l'établissement sans autorisation, absence injustifiée en cours
- ✓ "Sécher" les cours

Les punitions peuvent être les suivantes :

- Excuse publique écrite ou orale : elle vise à déboucher sur une prise de conscience du manquement à la règle.
- Devoir supplémentaire.
- Observation écrite adressé à la famille par le CPE.
- Retenue le soir pour faire un devoir ou un exercice non fait.
- Travaux d'intérêt général avec l'accord de la famille (nettoyage des tables, sols des classes, rangement du CDI, etc.).
- Rétenue administrative d'un objet nuisible à la communauté scolaire (ex : téléphone portable, stylo laser).
- Retenue le samedi matin (colle immédiate pour les fautes majeures ou après le cumul de trois inscriptions dans la fiche disciplinaire).

La commission éducative a pour mission la régulation, la conciliation et la médiation. Sa composition est fixée en conseil d'établissement. Elle a pour but d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Cette commission est aussi consultée quand surviennent des incidents graves ou récurrents.

Lors d'une dégradation matérielle, une réparation financière sera demandée aux familles.

Punitions à la demande du service des familles d'accueil :

- Retenue le soir
- Retenue le samedi matin
- Mise en garde écrite adressée aux parents.
- Participation avec accord des parents à une activité caritative ou écologique en cas de faute commise dans le cadre de l'accueil par les familles irlandaises et ayant rapport à ces actions.

## **5.2 LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements les plus graves aux obligations des élèves. Une répétition de fautes mineures pourra mener, après un échec des mesures d'accompagnement, aux sanctions disciplinaires.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

Circulaire 2014-059 du 27/05/2014 ; Code de l'Education R.511-13. La liste exhaustive et graduée selon la gravité des faits reprochés est la suivante

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation exécutée dans l'enceinte de l'établissement qui ne peut excéder 20 heures
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder 8 jours
- Exclusion définitive. Cette sanction ne peut être prononcée que par le conseil de discipline présidé par le chef d'établissement.

La mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, l'exclusion définitive de l'établissement peuvent être prononcées avec sursis.

En cas de nécessité, le chef d'établissement peut interdire, à titre conservatoire pendant trois jours au maximum, l'accès de l'établissement à un élève. (Décret 2014-522 du 22/05/2014)

- Sanctions à la demande du service des familles d'accueil :
  - Menace d'exclusion du service des familles d'accueil
  - Exclusion du service des familles d'accueil. Commission disciplinaire du service des familles d'accueil (composé du proviseur, du coordinateur du service, du CPE, d'un représentant élu des parents d'élèves, d'un représentant élu des élèves, d'un membre désigné du comité de gestion) présidé par le chef d'établissement. La décision de la commission ne pourra faire l'objet d'un appel.

### **5.3 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

Le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. (Décret 2011-728 du 24/06/2011)

La procédure disciplinaire doit obligatoirement être engagée dans les cas suivants :

- **Violence verbale** à l'adresse d'un membre du personnel de l'établissement ou de **violence physique** à son encontre.
- Lorsqu'un élève commet un **acte grave** à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire : harcèlement d'un camarade ou d'un membre du personnel, dégradations volontaires, tentative d'incendie. Introduction d'armes ou d'objets dangereux, racket, violences sexuelles, etc...

### **5.4 LES MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Dans le but éducatif, l'établissement met en œuvre des mesures préventives et d'accompagnement. Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes. Elles sont très diverses, par exemple :

- Excuses orales ou écrites pourront être exigées de l'élève
- Dialogue avec les familles. Les familles seront convoquées pour un entretien. Si celles-ci ne pouvaient pas se déplacer un entretien téléphonique pourrait avoir lieu le cas échéant.
- Information à l'élève et aux familles sur l'échelle des sanctions
- Engagement oral ou écrit de l'élève sous la forme d'un contrat
- Mise en place d'une fiche de suivi



- Tutorat éducatif ou pédagogique
  - Participation avec accord des parents à une activité caritative ou écologique en cas de faute commise dans le cadre de l'accueil par les familles irlandaises et ayant rapport à ces actions.
  - Mesures visant à maintenir la scolarité malgré l'exclusion temporaire ou l'exclusion du service des familles d'accueil
- 

Je confirme/Nous confirmons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Français d'Irlande et accepte/acceptons ses termes relatifs au comportement de notre/nos enfant(s).

<b>Élève (nom et classe) :</b> .....	<b>Parent(s) / Responsable légal:</b> .....
---	--

**Dublin, le .....**

---

(Signatures)

**RESTRICTION DE SORTIE EXCEPTIONNELLE**

Dans le cas exceptionnel où le dernier cours de l'emploi du temps ne pourrait avoir lieu (absence imprévue d'un enseignant):

**Je n'autorise pas** mon fils / ma fille .....de la classe de..... à sortir de l'établissement pour à rentrer à la maison.

Date..... Signature du représentant légal.....

*Exemplaire à remettre au CPE*

**RESTRICTION FOR AUTHORISATION TO LEAVE THE SCHOOL PREMISES EXCEPTIONALLY**

*In the event of the last class of the day being cancelled:*

*My child .....class..... **has not my permission** to leave the school to return home.*

*Date: ..... Parents/Guardian Signature.....*

*Part to give to the "CPE"*

**RESTRICTION DE SORTIE EN JOURNEE**

***Pour les lycéens***

Première : Pause du matin et du midi seulement

Terminale : Sortie durant la journée en cas d'absence d'un professeur ou d'une séquence libre et pauses du matin et du midi

**Nous n'accordons pas d'autorisation de sortie** pour notre enfant ..... comme mentionnée par le règlement intérieur.

Date :

Signature :

*Exemplaire à remettre au CPE*

---

**RESTRICTION FOR AUTHORISATION TO LEAVE THE SCHOOL PREMISES DURING THE DAY**

**For senior Students only**

Students in 5<sup>th</sup> year: Mid-morning break and lunch break **only**

Students in 6<sup>th</sup> year: During the day if a teacher is absent or for a free period and during mid-morning break and lunch break

**We do not allow our child** ..... to leave the school premises at times allowed by the code of behavior.

Date:

Signature:

*Part to give to the "CPE"*

## **CHARTRE DE L'ETUDIANT DU LFI EN FAMILLE D'ACCUEIL**

Je, soussigné(e).....m'engage à suivre les règles suivantes :

- Respecter les lois du pays , en ce qui concerne notamment, la consommation d'alcool, tabac, transports, etc.
- Respecter par ma tenue et mon comportement les lieux dans lesquels je me trouve.
- Respecter les règles posées par ma famille d'accueil.
- M'adapter au mode de vie local, aussi différent qu'il puisse me paraître.
- Participer à ma vie familiale en cherchant à m'intégrer au mieux.
- Toujours avertir ma famille d'accueil en cas de retard/changement de programme.
- Toujours être joignable sur mon téléphone portable, excepté pendant les cours.
- Instaurer une relation de confiance avec ma famille d'accueil et le coordinateur du service des familles d'accueil.
- Informer le coordinateur du service des familles d'accueil de mes difficultés éventuelles d'intégration dans la famille.

Je n'oublie pas qu'à l'étranger je représente ma famille, mon Lycée et mon pays.

Je reconnais avoir été informé (e) des sanctions que j'encours si je ne respecte pas cette charte. Ces sanctions pourront, selon la gravité, aller jusqu'à l'expulsion du service des familles d'accueil et éventuellement un retour dans ma famille.

Date

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

## **LFI HOST FAMILY STUDENT CODE OF CONDUCT**

I, undersigned, ....., am committed to comply with the following rules:

- Respect the host country laws and regulations, in particular regarding alcohol consumption, smoking bans, illegal substances etc..
- Respect the premises I am using through a decent behaviour and clothing.
- Respect the rules imposed by my host family.
- Adapt to the local way of life, however different it might be.
- Participate in the family life by integrating the best way possible.
- Always inform my host family in case of schedule change/ lateness.
- Have a cell phone in service, except during classes.
- Install an honest and trustworthy relationship with both my host family and the host family coordinator.
- Inform the host family coordinator in case of troubles/ difficulties.

I acknowledge that abroad, I represent my family, my country and my school.

I acknowledge that I have been informed of the “règlement intérieur” and the sanctions that can be applied in case of a breach of this code of conduct. Misbehaviour could lead to an expulsion from the host family programme and a potential return to my family.

Date:

Student's signature

Parent/Guardian signature